

1 PERSONNES CONCERNÉES :

Hébergés = Jeunes de 15 à 30 ans en mobilité professionnelle (stage, contrat pro., apprentissage, CDD, contrat saisonnier, mission intérimaire, service civique).

Hébergeurs = Habitants de l'agglomération, propriétaires ayant dans leur résidence principale, une chambre ou un studio disponible en période continue ou ponctuellement.

2 TARIFS PLAFONNÉS :

Chambre meublée chez habitant = Toutes charges comprises : **15 € la nuitée de avril à octobre dans la limite de 270 € par mois ou 17 € la nuitée de nov. à mars plafonné à 290 € par mois.**



3 OBJECTIFS :

- Proposer une **solution de logement flexible** pour des jeunes aux revenus modestes, en difficulté d'accès au logement, ayant une situation professionnelle à durée déterminée.
- **Lutter contre l'isolement** en favorisant les **relations intergénérationnelles, le lien social**.
- Apporter une **présence humaine rassurante** pour des jeunes en première décohabitation, éloignés du foyer familial.
- Faciliter **l'intégration** de jeunes sur le territoire & **l'accomplissement de leur projet professionnel**.
- Participer au **développement économique du territoire en favorisant l'emploi local** via cette offre d'hébergements disponibles rapidement.
- Permettre à des **jeunes non véhiculés** d'avoir un hébergement **au plus près de leur lieu d'activité**.
- Favoriser le développement durable en **limitant les déplacements**.

4 DURÉE DE L'HÉBERGEMENT :

- Au minimum **une nuit**
- Au maximum **8 mois consécutifs par année civile**



5 RÉGLEMENTATION :

Contrairement aux locations de meublés à l'année qui sont sous le régime de la Loi du 06 Juillet 1989, **l'HTH se réfère au Code Civil**, ce qui permet davantage de libertés et souplesse pour les hébergés et hébergeurs pour établir :

- la **durée** d'hébergement,
- le **préavis**,
- les **conditions d'occupation** des espaces privatifs et partagés,

Par ailleurs, dans le cadre de l'HTH l'hébergeur n'a **pas d'obligations de remise de diagnostics du logement à l'hébergé** et bénéficie **d'avantages fiscaux** quant à la déclaration des revenus locatifs perçus.

Mais cette réglementation plus souple nécessite le respect de certaines règles par l'hébergé comme par l'hébergeur :

- l'hébergement ne doit **pas être la résidence principale de l'hébergé**,
- donc celui-ci **ne peut rester plus de 8 mois consécutifs par an** dans l'hébergement,
- de ce fait **l'hébergé ne peut percevoir les Aides Personnalisées au Logement** puisque le logement n'est pas sa résidence principale, d'où la nécessité de cette offre d'hébergement chez l'habitant à contrepartie financière(=loyer) modérée.

6 ASSURANCES :

Hébergé = Obligation de remettre à l'hébergeur une **attestation d'assurance Responsabilité Civile pour risques locatifs**.

Hébergeur = Avoir une assurance habitation couvrant les biens détenus par des tiers qui ne sont pas membres de son foyer.



7 ENGAGEMENTS DE L'HÉBERGEUR :

1 - Proposer un logement décent répondant à la réglementation en vigueur des locations meublées :

- Soit une surface habitable d'au moins 9 m² et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m, soit un volume habitable d'au moins 20 m³.
- Au moins une fenêtre sur l'extérieur et un équipement minimum en matière d'ameublement (lit, table, chaises, placard ou armoire, luminaire).
- Matériel minimum pour cuisiner ainsi qu'un espace cuisine sécurisé.
- Des sanitaires dans un espace clos, séparées du lieu de vie et de repas.
- L'hébergement est : Protégé contre les infiltrations d'air, d'eau, de parasites / Sain (non amianté, bonne isolation, pas de trace d'humidité ou moisissure) / Sécurisé (garde-corps, détecteur fumée, conformité chauffage, gaz...).
- Un local situé au sous-sol ne peut pas être proposé à la location.

2 - Mettre à disposition de l'hébergé la vaisselle, des espaces de rangement et le nécessaire de ménage.

3 - L'hébergé peut entrer et sortir à sa guise de l'hébergement. Il dispose librement de sa chambre et des pièces communes dont l'accès a été décidé en commun.

4 - Laisser en bon état de propreté les espaces partagés après utilisation (cuisine, pièces de vie, sanitaires...).

5 - Compléter avec l'hébergé et le référent HTH, les contrats d'hébergement HTH. Un exemplaire est remis à chaque personne.

6 - Fiscalité : Selon la situation, déclarer les revenus locatifs perçus auprès des impôts

8 ENGAGEMENTS DE L'HÉBERGÉ :

1 - Faire sa demande en contactant le référent HTH de l'association Habitat Jeunes, en joignant les pièces justificatives demandées (Identité / titre de séjour valide, justificatifs de situation professionnelle et de ressources).

2 - L'hébergement est réservé à l'hébergé et se limite à lui seul. L'hébergé ne peut confier les clés du logement à une tierce personne.

3 - Sans l'accord préalable des hébergeurs, l'hébergé ne peut recevoir dans le logement et sur la propriété des tierces personnes ou héberger une tierce personne.

3- L'hébergé entretient régulièrement et laisse en bon état d'ordre et de propreté l'hébergement et les espaces partagés mis à sa disposition.

4 - Ne pas fumer dans le logement. A l'extérieur, ramasser ses mégots de cigarettes.

5 - Remettre à l'hébergeur, au plus tard à la date d'entrée dans l'hébergement, l'attestation d'assurance Responsabilité Civile pour risques locatifs.

6 - Régler la contrepartie financière à l'échéance prévue.



9 NOS ENGAGEMENTS ENVERS LES HÉBERGEURS & HÉBERGÉS :

1 - Récupérer les pièces justificatives de l'hébergé et réaliser **un entretien préalable** afin d'identifier l'hébergeur qui convient le mieux à la situation.

2 - Rencontrer les hébergeurs, visiter l'hébergement proposé et s'assurer de sa conformité avec la réglementation.

3 - Avoir l'accord de l'hébergeur avant la transmission de ses coordonnées à un hébergé.

4 - Informé et prendre connaissance des documents de contractualisation à l'hébergeur et l'informer sur la réglementation.

5 - Accompagner les binômes hébergeurs / hébergés et assurer, si besoin, un rôle de médiation pour une bonne cohabitation.

6 - Favoriser les liens, les échanges entre hébergeurs, hébergés.